

de discussion entre les provinces et le gouvernement fédéral à ce sujet. Le ministre dit que ce fut une tentative d'exploiter l'esprit de parti. Qu'il me permette de lui rappeler l'attitude de l'opposition de ce temps-là. Les membres de l'opposition ont critiqué la loi en s'appuyant sur les mêmes raisons que le ministre invoque ce soir, celles du pouvoir et ils ont mis en doute la validité de la loi. C'est l'attitude prise par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe). Or, tout en disant croire que cette loi n'était pas valide, que le principe n'en pouvait être maintenu, chacun des membres de l'opposition a voté pour cette loi—pour des raisons d'opportunisme politique.

L'hon. M. ROGERS: Ils ont approuvé le principe.

L'hon. M. STEWART: Cette attitude était-elle fondée sur "les sables mouvants de l'opportunisme politique"? Pourquoi n'ont-ils pas fait preuve de courage et n'ont-ils pas voté contre la loi?

La loi a été référée aux tribunaux. Elle a été déclarée inconstitutionnelle. Rien n'a été fait depuis, si ce n'est de se mettre en communication avec les provinces et leur demander d'approuver la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que mon honorable ami aurait fait?

L'hon. M. STEWART: Dans les circonstances, j'aurais élaboré quelque projet d'assurance-chômage suivant les principes posés ici, donnant aux provinces la faculté d'en bénéficier. Cela serait mieux que de ne rien faire, ce que l'on peut reprocher au présent régime. On n'a rien fait. Voilà qui a été un moyen très efficace de retarder les choses et d'invoquer ensuite l'opposition ou le défaut de collaboration des provinces pour excuser l'inaction du Gouvernement. Voyons un peu quelle est l'attitude de M. Duplessis. On l'a représenté comme l'adversaire de l'adoption de tout projet d'assurance-chômage. J'ai par devers moi une copie de sa lettre datée du 30 décembre 1937 et adressée au premier ministre du Canada. Elle est ainsi conçue:

Mon cher premier ministre,

Votre réponse à ma lettre du 22 novembre m'a été remise le jour où vous partiez en congé et j'ai préféré attendre votre retour avant de vous écrire de nouveau.

Vous réitérez, dans votre seconde lettre, les vues exprimées dans la première, et de plus, vous vous déclarez convaincu qu'une législation concurrente ou d'assistance ne serait ni sûre ni permanente.

La loi des pensions de vieillesse,—un des nombreux cas du même genre—éditée et mise en vigueur par vous-mêmes, et quelques années

[L'hon. M. Stewart.]

plus tard, approuvée et modifiée par vos successeurs, est basée sur une législation d'assistance.

De plus, je le répète, il y aurait d'autres moyens d'adopter un plan d'assurance-chômage, tout en sauvegardant l'autonomie provinciale. Si, comme vous le déclarez, une législation d'assistance ne serait ni sûre, ni permanente, que pensez-vous de la sûreté et de la permanence d'une loi fédérale d'assurance-chômage, que le Parlement fédéral pourrait essentiellement changer ou modifier à chaque année?

Le gouvernement de la province de Québec estime que les meilleurs éléments de permanence et de sûreté se trouvent dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il vaut mieux assurer la permanence de la constitution.

Je déclare de nouveau, en terminant, que la province de Québec est prête à coopérer de tout cœur à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage, qu'il serait possible d'instituer sur un plan national, sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces.

Voilà à mon avis une offre de collaboration selon un principe tout aussi applicable que celui de la loi des pensions de vieillesse. Le ministre a déclaré que l'adoption de ce plan entraînerait des frais supplémentaires et du chevauchement. C'est fort possible, mais il me semble que cela vaudrait mieux que de ne rien faire du tout; pour moi, il y aurait possibilité d'élaborer un projet si le Gouvernement le désirait réellement.

Le ministère déclare qu'il a fait préparer un avant-projet de loi. Je crois qu'il a un assez bon avant-projet de loi dans celui qui a été soumis à la décision des tribunaux. Toute l'armature de la loi s'y trouve et le projet a été préparé avec grand soin. On y trouve tout ce qu'il faut pour agir et j'exhorte le ministère, étant donné les promesses qu'il a faites et les engagements qu'il a pris,—sans compter que c'est là l'un des articles de son programme,—de prendre des mesures afin de montrer qu'il est sérieux, qu'il désire réellement faire quelque chose au sujet de l'assurance-chômage au Canada, et qu'en réalité il ne profite pas de toutes les occasions pour excuser les délais et la négligence de prendre des mesures à cet effet.

M. NORMAN JAKUES (Wetaskiwin): Nous nous rendons tous compte que le motionnaire (M. Neill) ne désire rien autre chose que l'amélioration du sort et de la situation tant des employeurs que de la classe ouvrière du Canada et si les membres de notre groupe n'approuvent pas le projet précis qu'il présente, j'espère qu'il nous accordera au moins le mérite d'être animés d'un désir semblable.

Durant les quelques minutes à ma disposition, je n'aurai pas le temps d'exposer longuement notre point de vue; cependant, en deux mots, l'objection que nous soulevons contre l'assurance-chômage, c'est qu'elle cause, ainsi que toutes les autres méthodes d'épargner de l'argent, une diminution de puissance d'achat